

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de PLOMBIERES;

Vu la délibération du 26 septembre 1996 du Conseil communal de PLOMBIERES procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 29 novembre 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la Commune;

### ARRETE :

Article 1er La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de PLOMBIERES telle qu'elle est contenue dans la délibération du 26 septembre 1996 du Conseil communal de PLOMBIERES est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé tels qu'il avaient été attribués par arrêté ministériel du 18 novembre 1987 de la Commission.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. : Monsieur HAGEN Robert.

Sont désignés en qualité de représentants des secteurs public et privé et constituent le quart communal de la Commission :

- Monsieur LINKENS G. et son suppléant Monsieur GIELEN L.
- Monsieur SENNHENN E. et sa suppléante Madame SCHMETS E.
- Monsieur LEJEUNE L. et son suppléant Monsieur VANDERHEYDEN D.

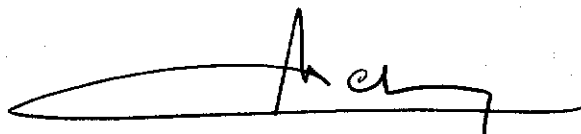
Sont désignés en qualité de membres de la Commission :

- Monsieur ROEBROEKS G. et son suppléant Monsieur AUSTEN J.
- Monsieur MEENS G. et son suppléant Monsieur JONGEN J.
- Monsieur DELNOOZ A. et son suppléant Monsieur LENAERTS M.
- Monsieur DETHIER Cl. et sa suppléante Madame JENNES-MAGERMANS F.
- Monsieur KOCKELMANS G. et son suppléant Monsieur STASSEN A.
- Monsieur GEORGE J. et son suppléant Monsieur DALHEN G.
- Monsieur MATHIEU D. et son suppléant Monsieur PAQUOT E.
- Monsieur LINKENS E. et son suppléant Monsieur HABETS R.
- Monsieur BROUWERS J. et son suppléant Monsieur FRANZEN H.

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le

18 FEV. 1997



**Michel LEBRUN**  
Ministre de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Équipement et des Transports